Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260528-VI_2026_6-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

VI-2026-6

En exercice	**19**
Présents	**17**
Pouvoirs	**2**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-huit mai, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt mai deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : A. LE PANSE – P. DEPLAIX
POUVOIRS : A. LE PANSE à I. RONDOT - P. DEPLAIX à N. STEPHANY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de R. DUBOIS, secrétaire de séance.

Objet: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par l'UCAA pour l'organisation de manifestations commerciales et événementielles

À la suite du relevé géomètre réalisé le 9 janvier 2024 et de l'achèvement des travaux du Port du Crouesty, la partie du domaine public communal (figurant en jaune sur le plan) a été identifiée.

L'UCAA occupe la Place des Huniers, au Port du Crouesty pour l'organisation de ses manifestations commerciales et événementielles.

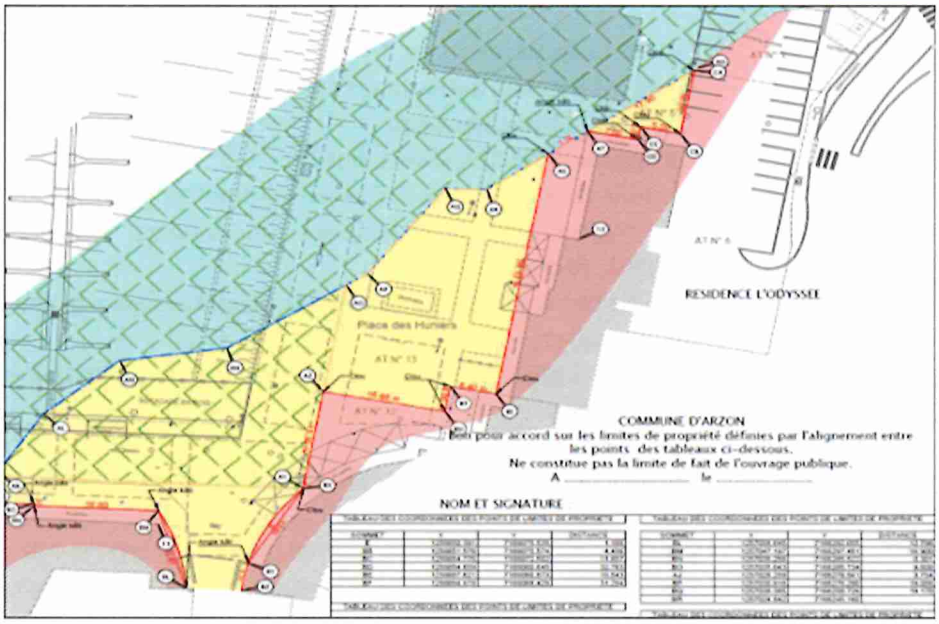
Un projet de convention de mise à disposition a pour objet d'encadrer et de régulariser l'occupation temporaire du domaine public communal par l'UCAA.

Il convient, en conséquence, de clarifier et d'actualiser les emprises ainsi que les conditions de l'occupation du domaine public qui sera assortie d'une redevance de 1000 €.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260528-VI_2026_6-DE

Plan des différents domaines sur le port du Crouesty

Domaine privé Domaine public communal Domaine maritime



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Valide** la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe
- **Valide** la redevance de 1 000 €.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 28 mai 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

R. DUBOIS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Olivier DENFER

MAIRIE DE ARZON
56640